

## Résumé non technique

### Demandeur

<b>Dénomination</b>	 Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM)
<b>Adresse siège social</b>	7 rue de la station 64130 MAULEON-LICHARRE
<b>Demandeur</b>	Monsieur Bernard LOUGAROT, Président du SIGOM
<b>Contacts</b>	SIGOM Siège : Tél. : 05.59.28.75.02 E-mail : <a href="mailto:sigom@cdg-64.fr">sigom@cdg-64.fr</a> Interlocuteur technique : R. ROY – Directeur E-mail : <a href="mailto:r.roy.sigom@orange.fr">r.roy.sigom@orange.fr</a>
<b>N° SIRET</b>	200 045 391 00022

### Contexte

Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon soumet à enquête publique au titre d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation au titre des articles L211-7 et L214-1 et suivants du Code de l'Environnement les plans de gestion et programme d'actions pluriannuels du Gave d'Oloron, du Saison et de leurs affluents.

Le territoire du SIGOM est composé de 3 bassins versants (ou partie de bassin) différents (d'amont en aval) :

- Le Saison,
- Le Gave d'Oloron (sur sa partie aval de la commune de Laàs jusqu'à Léren et la limite avec le département des Landes),
- Le Saleys.

Les deux premiers territoires constituent les composants « historiques » du territoire, depuis la création du syndicat en 1986. De manière logique, en 2011, la connaissance et la capacité d'agir du SIGOM ont donc débouché sur la volonté de mettre en place un plan pluriannuel de gestion (PPG) et de le soumettre aux procédures de DIG et LEMA. Après plusieurs années de travail, ce dossier matérialise la fin de cette « phase d'étude » et marque la phase de transition pour entrer dans la phase opérationnelle de mise en œuvre des actions pour la restauration du cours d'eau du Saison et de ses affluents.



Syndicat mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon et leurs affluents

SIGOM

7, rue de la Station  
64130 Mauléon-Licharre

Tél : 05.59.28.75.02

[sigom@cdg-64.fr](mailto:sigom@cdg-64.fr)

Les communes concernées par ce dossier de DIG et LEMA sont les suivantes :

Ainharp, Alçay-Alçabéhéty-Sunharette, Alos-Sibas-Abense de Bas, Arbérats-Sillègue, Arbouet-Sussaute, Aroue-Ithorots-Olhaïby, Arrast-Larrebieu, Athos-Aspis, Aussurucq, Autevielle-Saint Martin-Bideren, Berrogain-Laruns, Camou-Cihigue, Charre, Charritte-de-Bas, Chéraute, Domezain-Berraute, Espès-Undurein, Espiute, Etcharry, Etchebar, Garindein, Gestas, Gotein-Libarrenx, Guinarthe-Parenties, Haux, Idaux-Mendy, Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut, Laguinge-Restoue, Larrau, Lichans-Sunhar, Lichos, Licq-Athérey, Mauléon-Licharre, Menditte, Moncayolle-Larroy-Mendibieu, Montory, Musculdy, Nabas, Ordiarp, Ossas-Suhare, Osserain-Rivareyte, Rivehaute, Sainte-Engrâce, Saint-Gladie-Arrive-Munein, Sauguis-Saint-Étienne, Tabaille Usquain, Trois-Villes, Tardets-Sorholus, Viodos-Abense-de-Bas

## Elaboration et contenu de la démarche PPG et de son programme d'actions

Pour mémoire, l'élaboration de chaque plan de gestion, réalisée en partenariat avec les « acteurs de l'eau » dans le cadre d'un COPIL, s'est déroulée selon les phases et étapes décrites ci-après.

- La réalisation d'un **état des lieux** sur près de 220 km de cours d'eau (Saison et ses affluents).
- L'objectif de cette reconnaissance de terrain sur chaque territoire était d'élaborer puis de partager un **diagnostic** qui :
  - décrit les caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau ;
  - définit les espaces de fonctionnement des cours d'eau concernés par la mobilité fluviale et l'expansion des crues ;
  - inventorie et décrit les ouvrages et aménagements existants ;
  - recense les occupations du sol et les enjeux riverains ;
  - effectue un bilan des usages ;
  - dresse l'historique des aménagements et travaux réalisés ;
  - localise les zones ou sites remarquables (zones humides, petit bâti) ;
  - inventorie les habitats et espèces à fort enjeux ou intérêt patrimonial ;
  - inventorie les projets interférant avec l'espace rivière.
- A l'issue de cette étape, une réunion de partage et d'explication du diagnostic technique des cours d'eau a été réalisée afin de lancer une phase de **concertation**.

L'animation de la concertation a été menée :

- avec les usagers et les élus pour hiérarchiser les enjeux présents sur le territoire, définir des objectifs opérationnels et cibler des sites prioritaires ;
- avec les communes du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon pour la définition d'un espace et des règles de gestion communs.

Cette phase s'est terminée en octobre 2014 par une délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon validant :

- un espace de gestion,
- des règles communes de gestion,
- des objectifs d'intervention par sous-bassin versant homogène,
- la définition d'un espace de mobilité admissible sur le Saison (entre Laguinge-Restoue et Mauléon – Licharre).



- L'élaboration du plan pluriannuel de gestion et d'actions a ensuite été réalisée en prenant en compte les résultats des analyses effectuées, le retour d'expérience des crues subies entre novembre 2011 et l'hiver 2014-2015, ainsi que les besoins exprimés par les élus et les acteurs locaux au cours de la phase de concertation

Ce plan conçu sur 7 ans a été proposé puis validé.

Il vise une gestion à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, prenant en compte les milieux aquatiques et humides, d'une part, la prévention des risques fluviaux ou des travaux/interventions post-crue, d'autre part.

Ce sont ces éléments, aboutissement de la démarche engagée, qui constituent le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Ils présentent les raisons de l'intervention du syndicat et les objectifs poursuivis, ainsi que la planification des opérations programmées.

## Situation réglementaire

L'article L.210-1 du Code de l'environnement précise :

*« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».*

Les articles L.210-1 à L.218-81 du Code de l'environnement instaurent une gestion équilibrée de la **ressource** en eau. Celle-ci passe notamment par la conservation et le **libre écoulement** des eaux, la protection de la ressource en eau et la protection contre les **inondations**.

Les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement établissent un régime de demande d'**autorisation** ou de **déclaration** « pour les ouvrages, installations, travaux ou activités susceptibles d'affecter la ressource en eau et le milieu aquatique ».

L'article L.211-7 du Code de l'environnement habilite les collectivités territoriales, les groupements, les syndicats mixtes et les communautés locales de l'eau à réaliser et à exploiter des travaux, ouvrages ou installations reconnues **d'intérêt général** ou d'**urgence** dans les conditions prévues par les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural.

Par ailleurs, l'article L.126-1 du Code de l'environnement soumet à une **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages faisant l'objet d'une enquête publique.

Conformément à l'article L123-8, le dossier d'enquête publique doit comprendre l'ensemble des documents et autorisations nécessaires pour permettre le bon déroulement de l'enquête.

Conformément à l'article L435-5, Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le **droit de pêche** du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée (AAPPMA) pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA).



Au regard de la nature des travaux programmés, le projet doit faire l'objet d'une procédure de **demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'eau » et des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (et R-214-6 à 56).**

Les opérations d'aménagement prévues dans le programme d'actions sur l'ensemble des territoires sont regroupées de la manière suivante par thématiques :

- Ouverture et entretien de chenaux secondaires (travaux forestiers adaptés aux cours d'eau et gestion d'atterrissements) ;
- Restauration de la végétation rivulaire (ripisylve) par bouturage, plantations, régénération ;
- Entretien de la ripisylve par coupe et débroussaillage sélectif ;
- Traitement sélectif des embâcles et bois flotté ;
- Traitement sélectif de la végétation alluviale des bancs d'alluvions ;
- Traitement des foyers d'essences végétales indésirables (Renouée du Japon, Buddleia, balsamine, bambous,...) ;
- Traitement de l'encombrement du lit par terrassement, régilage, déplacement des bancs alluviaux ;
- Réduction de la vulnérabilité de la berge par talutage et plantation d'une ripisylve ;
- Protection de berge en génie civil (enrochement, murs, gabions,...) ;
- Aménagement de haies et merlons pour le ralentissement dynamique des crues dans le lit majeur (ralentissement des vitesses, lutte contre l'érosion des sols).

L'opération de restauration fait également l'objet **d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général**, afin de permettre au SIGOM d'intervenir à la place des propriétaires riverains, dans le cadre d'un intérêt général.

L'enquête publique est enfin régie par les articles R.214-88 à 103 et R123-1 et 33 du Code de l'Environnement.



*Tableau des rubriques de la nomenclature concernées*

Rubriques	Critères / seuils	Régimes	
<b>3.1.2.0</b> Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	Autorisation (A)	
	Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	Déclaration (D)	
<b>Travaux concernés</b>		Saison	Régime
Traitement (terrassment, régalage, déplacement) de l'encombrement du lit par des bancs alluviaux (Ca-R10)		15 sites	D
Suppression de points durs minéraux (blocs, déchets, etc.) encombrant le lit mineur (Ca-R22)		5 sites	D
Modification d'ouvrages obstacles à la continuité écologique (Cb-R03)		3 sites	D
Aménagement de points de dépôts d'alluvions pour la gestion du transit sédimentaire (Cb-R06)		1 site	D
Modification/suppression d'un ouvrage sous-capacitaire ou propice à la formation d'embâcles (Da-R04)		1 site	D
Construction d'un seuil de fond pour stabiliser le profil en long (Da-R10)		1 site	D
<b>3.1.4.0</b> Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes	Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m	Autorisation (A)	
	Supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m	Déclaration (D)	
<b>Travaux concernés</b>		Saison	Régime
Aménagement d'une protection de berge en génie civil (Da-R07)		5 sites	D



Rubriques	Critères / seuils	Régimes	
<b>3.1.5.0</b> Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet	Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères	Autorisation (A)	
	Dans les autres cas	Déclaration (D)	
Travaux concernés		Saison	Régime
Entretien de chenaux secondaires (Ba-R05)		5 sites	D
Traitement sélectif des boisements alluviaux riverains denses (Ba-R06)		11 sites	D
Traitement sélectif de la végétation rivulaire (Ca-R03)		72 sites	D
Traitement sélectif de la végétation alluviale des bancs (Ca-R04)		9 sites	D
Traitement sélectif de la végétation rivulaire en falaise (Ca-R05)		19 sites	D
Traitement sélectif des embâcles et bois flottés (Ca-R06)		28 sites	D
Traitement (terrassement, régilage, déplacement) de l'encombrement du lit par des bancs alluviaux (Ca-R10)		15 sites	D
Suppression de points durs minéraux encombrant le lit mineur (blocs, déchets, ...) (Ca-R22)		5 sites	D
Aménagement de points de dépôts d'alluvions pour la gestion du transit sédimentaire (Cb-R06)		1 site	D
Modification/suppression d'un ouvrage sous-capacitaire ou propice à la formation d'embâcles (points noirs hydrauliques) (Da-R04)		1 site	D
Aménagement d'une protection de berge en génie civil (Da-R07)		5 sites	D
Construction d'un seuil de fond pour stabiliser le profil en long (Da-R10)		1 site	D
<b>3.2.1.0</b> Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année	1° Supérieur à 2 000 m <sup>3</sup> 2° Inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1	Autorisation (A)	
	3° Inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1	Déclaration (D)	
Travaux concernés		Saison	Régime
Entretien de chenaux secondaires (Ba-R05)		5 sites	D
Traitement sélectif des boisements alluviaux riverains denses (Ba-R06)		11 sites	D
Traitement sélectif de la végétation rivulaire (Ca-R03)		72 sites	D
Traitement sélectif de la végétation alluviale des bancs (Ca-R04)		9 sites	D
Traitement sélectif de la végétation rivulaire en falaise (Ca-R05)		19 sites	D
Traitement sélectif des embâcles et bois flottés (Ca-R06)		28 sites	D
Traitement (terrassement, régilage, déplacement) de l'encombrement du lit par des bancs alluviaux (Ca-R10)		15 sites	D



Rubriques	Critères / seuils	Régimes	
<b>3.2.2.0</b> Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau <i>(La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.)</i>	Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup>	Autorisation (A)	
	Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup>	Déclaration (D)	
<b>Travaux concernés</b>		<b>Saison</b>	<b>Régime</b>
Aménagement de points de dépôts d'alluvions pour la gestion du transit sédimentaire (Cb-R06)		1 site	D

Rubriques	Régimes	
<b>3.3.5.0</b> Travaux suivants, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif :  1 Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ; 2 Désendiguement ; 3 Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ; 4 Restauration de zones humides ; 5 Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants ; 6 Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ; 7 Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ; 8 Recharge sédimentaire du lit mineur ; 9 Remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts ; 10 Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ; 11 Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion mentionnés dans l'arrêté, approuvés par l'autorité administrative.	Déclaration (D)	
<b>Travaux concernés</b>	<b>Saison</b>	<b>Régime</b>
Suppression d'obstacles au débordement et à l'étalement des eaux en zone inondable (Ba-R01)	5 sites	D
Suppression d'obstacles à la mobilité latérale (Ba-R03)	3 sites	D
Ouverture (restauration) de chenaux secondaires (Ba-R04)	12 sites	D
Remodelage fonctionnel des berges (terrassement de berge, risberme submersible, etc.) (Ca-R14)	17 sites	D
Suppression d'ouvrages obstacles à la continuité écologique (Cb-R04)	3 sites	D





## Organisation de la demande de DIG et d'Autorisation au titre de la LEMA

Ce dossier est organisé de la manière suivante :

### Partie 1 : Rapport (présentation générale)

- Présentation du contexte du bassin ;
- Présentation synthétique du Plan Pluriannuel de Gestion et des objectifs et règles de gestion qui y sont associés ;
- Présentation globale des interventions proposées, par type et objectif ;
- Justification de l'intérêt général ;
- Rubriques des travaux concernées par la LEMA ;
- Incidences et impacts attendus des opérations envisagées dans différents domaines (écoulements, fonctionnement écologique, qualité de l'eau, ...) ;
- Conformité des actions avec le SDAGE et le PGRI ;

### Partie 2 : Annexes (comprenant notamment la cartographie et la description détaillée des actions)

- **Annexe 1** : Statuts du syndicat
- **Annexe 2** : Atlas cartographique des travaux soumis à DIG (situe chaque action)
- **Annexe 3** : Tableaux descriptifs des actions DIG prévues par site (type d'action, coût, année(s) prévisionnelle(s) de réalisation, ...)
- **Annexe 4** : Devis estimatifs et synthèses des coûts des actions du PPG soumises à DIG (par type d'action et par année)
- **Annexe 5** : Fiches actions relatives aux principaux travaux programmés (présentation détaillée par type d'action : constat, objectifs visés et gains attendus, modalités techniques de mise en œuvre, mesures d'accompagnement et recommandations, dispositions réglementaires, nombre de sites concernés, coût total, illustration générale et indicateurs de suivi. Chaque action est ensuite détaillée individuellement : code, situation, détails de l'opération (quantification, type d'opération, modalités des travaux, rubrique(s) lema concernée(s), commune, parcelles cadastrales concernées, coût et enjeu), schéma des travaux et analyse des incidences N2000)
- **Annexe 6** : Travaux soumis à la nomenclature « loi sur l'eau »
- **Annexe 7** : Tableaux récapitulatifs des prévisibles des travaux incidences soumis à DIG
- **Annexe 8** : Extrait du PDM « Les gaves »
- **Annexe 9** : Extrait du code de l'environnement relatif à la DIG
- **Annexe 10** : Règlement d'intervention et cartographie espace de mobilité admissible du Saison
- **Annexe 11** : Résultats des analyses de sédiments
- **Annexe 12** : Synthèse de l'analyse phénologique

Cette démarche fait suite à plusieurs années d'analyses sur le fonctionnement des cours d'eau de notre territoire et de réflexions pour ancrer la gestion des cours d'eau dans une logique de gestion globale et équilibrée, entre enjeux humains et fonctionnement naturel des cours d'eau. Elle s'inscrit donc pleinement dans les différents objectifs des SDAGE et PGRI du bassin Adour-Garonne 2016-2021.





Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon a initié une démarche similaire sur le bassin du Gave d'Oloron aval et du Saleys. Le but est de définir une politique de gestion des cours d'eau sur l'ensemble de son territoire, en prenant en compte leur grande variabilité (cours d'eau de montagne à cours d'eau de plaine) et leur grande richesse environnementale.

**L'objectif pour le syndicat (qui détient la compétence la compétence GEMA-PI depuis 2018) est que l'ensemble de son territoire soit rapidement couvert par un PPG, un PPA et une DIG associée.**



*Syndicat mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon et leurs affluents*

*SIGOM*

*7, rue de la Station*

*64130 Mauléon-Licharre*

*Tél : 05.59.28.75.02*

*sigom@cdg-64.fr*